



Commission Fédérale d'Activité Sports de Combat et Arts Martiaux

(CFA - SCAM)



14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex

Tél : 01 49 42 23 19

Fax : 01 49 42 23 60

www.fsgt.org

accueil@fsgt.org

CHARTRE FSGT SPORTS DE COMBAT ET ARTS MARTIAUX

L'adversaire est l'ami qui me fait progresser

Saison 2013-2014

L'original complet dûment signé est à envoyer par le Comité départemental au siège national FSGT avec la demande d'affiliation ou de ré-affiliation du club

Nom en toutes lettres de l'association : _____

Adresse postale _____

Nom du président : _____

Sports de Combat et Arts Martiaux pratiqués : _____

Date de la demande : _____

Paraphes de l'association

Le président

Le responsable technique



CFA Sports de Combat et Arts Martiaux FSGT –
Charte des Sports de Combats et Arts Martiaux FSGT – Sept 2013

La présente charte a pour objet de :

- Développer des Sports de combat et arts martiaux conformes aux orientations et à la stratégie fédérales de la FSGT ;
- D'offrir un cadre cohérent au développement des clubs et associations affiliés ;
- De contractualiser un socle commun de principes et de règles partagées.

(A) Les orientations fédérales de la FSGT :

La FSGT est une fédération omnisport qui poursuit des finalités d'émancipation et de développement humain au travers des activités physiques et sportives. Elle s'attache à favoriser l'accès des activités sportives à toutes et tous, en particulier aux milieux populaires, permettant à chacun de mener une vie physiquement active quel que soit son âge. Ces choix fondateurs sont affirmés par l'article premier des statuts fédéraux :

“Il est fondé sous le titre Fédération Sportive et Gymnique du Travail, une association qui a pour but, en pratiquant et développant d'une façon rationnelle les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs, de préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de ses adhérents, d'inculquer à ses adhérents des principes de camaraderie, de discipline et d'honneur, de les préparer à leur rôle de citoyens au service de la République laïque et démocratique :

- 1. Par le rassemblement des enfants, des jeunes et des adultes des deux sexes dans les clubs travaillistes existants et pratiquant, sous toutes les formes, l'éducation et la pratique des sports, les diverses activités de pleine nature ;*
- 2. En contribuant, par tous les moyens dont elle dispose, à la création de nouveaux clubs et centres de loisirs dans toutes les localités ou quartiers de veilles, ainsi que dans les entreprises publiques ou privées ;*
- 3. Par l'information et la promotion de ses activités, sous toutes leurs formes ;*
- 4. Par le perfectionnement de la technique sportive de ses adhérents ;*
- 5. En collaborant avec les personnalités et collectivités sportives ou autres qui comprennent l'importance primordiale de l'activité de la FSGT, lui accordent leur concours moral et matériel, au moins en partie, des buts identiques aux siens.*

Elle s'interdit toute discrimination.

Elle veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le CNOSF.

Elle assure les missions prévues au Code du sport.”

(B) Les principes d'organisation des Sports de Combat et Arts Martiaux FSGT

Dans ce cadre, la FSGT pour mission et projet d'accueillir les activités sports de combat et arts martiaux, qui font partie intégrante des cultures physiques et sportives et assurent de longue date, dans les sociétés, une fonction éducative et intégrative. Les dénominations « sports de combat » et « arts martiaux » recouvrent aujourd'hui une multiplicité de pratiques hétérogènes.

Afin de garantir un cadre cohérent de développement de ces activités au sein de la FSGT, la CFA SCAM a défini les principes et règles suivants, garantissant une identité propre à la FSGT dans le domaine des sports de combat et arts martiaux :

1. Toute activité, qu'elle soit qualifiée de sport de combat ou art martial, est susceptible d'être affiliée à la FSGT qu'elle soit pratiquée sous forme d'entretien, de loisir, culturelle, d'entraînement ou de compétition, à condition de respecter les principes suivants :

Paraphes de l'association

Le président

Le responsable technique



CFA Sports de Combat et Arts Martiaux FSGT –
Charte des Sports de Combats et Arts Martiaux FSGT – Sept 2013

La FSGT s'interdit d'affilier et de reconnaître comme siennes :

- a) **Les pratiques violentes, mettant en péril à la fois l'intégrité physique et morale des participants ;**
 - b) **Les pratiques centrées sur l'affrontement brutal entre adversaires, sans règles de protection ni de sécurité des combattants ;**
 - c) **Les pratiques marquées par des relations hiérarchiques rigides mettant au centre un maître détenteur de la connaissance (notamment les pratiques reproduisant à l'identique les systèmes claniques tels qu'ils peuvent parfois exister dans certaines sociétés) ;**
 - d) **Les pratiques centrées exclusivement sur la défense personnelle, qui ne mettent pas en avant les valeurs de respect des partenaires, et/ou qui s'avèrent incompatibles avec l'esprit sportif et les valeurs de la FSGT.**
2. La FSGT, au travers de son instance la CFA SCAM, vérifie la compatibilité des pratiques des associations affiliées, ou en demande d'affiliation, avec les valeurs et les principes évoqués ci-dessus. En conséquence, toute association peut se voir refuser son affiliation à la FSGT, ou voir son affiliation résiliée, du fait du non respect des principes et règles énoncées dans la présente charte.
3. En conséquence, toute association affiliée à la FSGT dans le domaine des activités de sports de combat et arts martiaux, se doit de définir ses orientations et organiser ses activités dans le respect des règles et principes de la présente charte et notamment se refuser d'accepter en son sein les pratiques interdites à la FSGT.
4. Toute association affiliée s'engage à respecter les principes et règles suivants dans son organisation et son fonctionnement :
- a) Les activités doivent se dérouler, que ce soit dans l'apprentissage, à l'entraînement ou dans la compétition, dans le cadre d'un respect du partenaire et de son intégrité physique et mentale. L'objectif de la pratique n'est pas dans la domination ou la soumission d'un "adversaire", mais dans un rapport de co-développement coopératif avec ses partenaires.
 - b) L'association affiliée s'engage à combattre en son sein toute manifestation de discrimination ;
 - c) La sécurité du pratiquant doit être au centre des préoccupations : les progressions pédagogiques doivent pleinement intégrer ces principes. Cela implique que l'apprentissage intègre une sensibilisation aux conditions de mise en danger du partenaire et donne les moyens de les éviter ;
 - d) L'association s'engage à une attention permanente portée à l'intégrité physique et à l'équilibre psychique du pratiquant ; en ce sens, si certaines disciplines sportives autorisent le « Knock down », communément appelé « KO », la FSGT veille à bannir de ses règlements sportifs des situations de mise hors combat de type « KO lourd ». Dans toutes les situations, le corps arbitral privilégiera toujours la santé et l'intégrité des pratiquants ;
 - e) L'association aura à cœur de donner, dans ses manifestations et modes de communication, une image des arts martiaux et sports de combat conforme aux principes éthiques de la présente charte.

Paraphes de l'association

Le président

Le responsable technique



(C) Les engagements de l'association :

Par la signature de la présente charte, le président de l'association s'engage et déclare :

1. Avoir pris connaissance, au nom de son comité directeur et de son équipe d'encadrement technique, des valeurs que vise à promouvoir la FSGT dans le domaine des sports de combat et arts martiaux ;
2. S'engager à défendre et promouvoir les valeurs énoncées dans la présente charte, au sein des différentes activités de l'association, que ce soit à l'intérieur ou en dehors de cette dernière ;
3. Veiller, de façon constante, à la conformité des pratiques sportives menées au sein de son association avec les valeurs et principes susvisés de la FSGT ;
4. Prendre l'engagement, au nom de l'association, à débiter ou poursuivre une politique de formation fédérale des encadrants techniques et professeurs du club, afin de garantir la qualité de la formation de ceux-ci. Les formations proposées par la CFA SCAM permettront de donner une reconnaissance à l'encadrement technique du club, dans le cadre des cursus fédéraux de formation FSGT mis en place ;
5. Porter à la connaissance de la FSGT tout problème ou question pouvant surgir dans son club en relation avec ces engagements.

(D) Disciplines sportives développées par la FSGT :

Liste des disciplines autorisées et organisées au sein de la FSGT à la date du 01/09/2013 :

- Lutte Olympique : lutte gréco-romaine, lutte libre, lutte féminine ;
- Luttes traditionnelles (sans percussions) : sumo, gouren (lutte bretonne), Beach wrestling, lutte kourach ;
- Sambo : sambo sportif, sambo combat, sambo défense ;
- Boxe anglaise ;
- Boxe Française Savate ;
- Boxe thaï (Muay Thai) ;
- Grappling, Beach Grappling ;
- Pancrace, Beach Pancrace ;
- Combat Grappling (*pratique en club autorisée, organisation de manifestation publique interdite**) ;
- Combat Complet (*pratique en club autorisée, organisation de manifestation publique interdite**) ;
- Capoeira ;
- Karaté ;
- Aïkido ;
- Taekwondo et arts martiaux coréens (Nunchaku, Hapkido) ;
- Arts martiaux chinois (Boxe chinoise, Sanda, Kung Fu Wu Shu, Tai Ji Quan, Qi Gong) ;
- Arts martiaux vietnamiens (Vo Thuat, Vovinam, Viet Vo Dao, Vo Co Truyen) ;
- Arts martiaux philippins (Kali, Eskrima) ;
- Arts martiaux indonésiens (Penchak Silat) ;
- Jiu Jitsu brésilien
- Kendo

** Limitations imposées par le Ministère des Sports.*

La FSGT agit pour la reconnaissance de ces disciplines, dans le respect de la Charte fédérale et des réglementations sportives FSGT .

Paraphes de l'association

Le président

Le responsable technique



CFA Sports de Combat et Arts Martiaux FSGT –
Charte des Sports de Combats et Arts Martiaux FSGT – Sept 2013

(5) Organisation de compétitions dans les disciplines sportives comportant des percussions et relevant des articles R331-46 à R331-52 et A331-36 du Code du Sport, relatifs à « l'organisation de manifestations publiques de boxe ». Les disciplines organisées par la FSGT concernées sont : boxe anglaise, boxe française-savate, boxe thaï (muay thai), sambo combat, pancrace.

1. L'association affiliée doit transmettre à la CFA SCAM une demande d'autorisation d'organisation de compétition, au moins 60 jours avant la date retenue pour la compétition ;
2. L'autorisation de la CFA SCAM sera retournée au Président du club organisateur pour pouvoir être jointe au dossier de demande qui est adressé à la Préfecture (ou sous-Préfecture) du lieu d'organisation, au moins 45 jours avant la compétition ;
3. L'association s'engage à effectuer toutes les formalités administratives auprès de la Préfecture (ou Sous Préfecture) du lieu d'organisation, afin d'obtenir des services concernés l'autorisation d'organisation de la compétition, qui doit être délivrée avant la date de l'événement ;
4. L'association organisatrice s'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires de la CFA SCAM, ainsi que le cahier des charges d'organisation, dans les disciplines sportives concernées par la compétition.

Voir fiche de demande d'autorisation de compétition (en annexe de la présente charte) : original à envoyer à la FSGT et copie de l'autorisation signée du responsable de la CFA SCAM à adresser au Comité Départemental FSGT dont relève le club organisateur, au moins 45 jours avant la date de la compétition.

La présente Charte doit être obligatoirement paraphée à chaque page et signée par le Président et le responsable de l'encadrement technique de l'association. Elle doit être envoyée, dûment signée, au comité départemental FSGT, avec la première demande d'affiliation et chaque année au moment de la demande de ré-affiliation. Une copie des statuts est demandée lors de la première affiliation à la FSGT, ou en cas de changements de ces derniers.

NOM de l'ASSOCIATION demandant l'affiliation ou ré-affiliation :

_____ département : _____

A _____ le _____

Le Président de l'association :

Le responsable de l'encadrement technique
de l'association :

Signature et Tampon du Comité Départemental :

*L'original de la charte signée et paraphée doit être adressé au siège fédéral FSGT, par le comité départemental FSGT, avec le dossier de demande d'affiliation (ou de renouvellement, à **chaque nouvelle saison sportive**. Les statuts seront fournis lors de la première affiliation, ou en cas de changement de ces derniers.*

Paraphes de l'association

Le président

Le responsable technique



CFA Sports de Combat et Arts Martiaux FSGT –
Charte des Sports de Combats et Arts Martiaux FSGT – Sept 2013



Commission Fédérale d'Activité Sports de Combat et Arts Martiaux

(CFA – SCAM)



14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex

Tél : 01.49.42.23.19

Fax : 01.49.42.23.60

www.fsgt.org

accueil@fsgt.org

CHARTRE FSGT SPORTS DE COMBAT ET ARTS MARTIAUX

L'adversaire est l'ami qui me fait progresser

Saison 2013-2014

Cette page dûment signée reste archivée au Comité Départemental FSGT

Nom en toutes lettres de l'association : _____

Adresse postale _____

Nom du président : _____

Sports de Combat et Arts Martiaux pratiqués : _____

A _____ le _____

Le Président de l'association :

Le responsable de l'encadrement technique
de l'association :

Signature et Tampon du Comité Départemental :

Paraphes de l'association

Le président

Le responsable technique



CFA Sports de Combat et Arts Martiaux FSGT –
Charte des Sports de Combats et Arts Martiaux FSGT – Sept 2013

A renvoyer à : Fédération Sportive et Gymnique du Travail (Domaine des Activités)
14, rue Scandicci, 93508 PANTIN Cédex

COMPETITION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE :

Dénomination : _____ Nature (entourer) : Tournoi - Interclubs - Gala - Accueil Championnat

Sport(s) organisés (entourer la discipline, ou les disciplines organisées) :

Boxe anglaise - Boxe française Savate - Boxe Thai (Muay Thai) - Sambo de Combat - Pancrace

Niveau (entourer) : local - départemental - régional - national - international

Catégories (entourer) : Pupilles - Poussins - Benjamins - Minimes - Cadets - Juniors - Seniors - Vétérans

DATE : _____ ADRESSE EXACTE : _____

HEURES DE COMPETITION : DÉBUT : _____ FIN PRÉVUE : _____

NOM ET COORDONNEES DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE :	
NOM : _____	RESPONSABLE :
AFFILIATION FSGT N° _____	NOM _____ Prénom : _____
ADRESSE : _____	ADRESSE : _____
C.POSTAL : _____ VILLE : _____	C.POSTAL : _____ VILLE : _____
TEL FIXE : _____ MOBILE : _____ FAX : _____	
ADRESSE COURRIEL (e-mail) : _____	

Je, soussigné(e) : _____ sollicite par la présente l'autorisation d'organiser la compétition de sports et de combat et/ou arts martiaux dont le descriptif figure ci-dessus.

Je certifie avoir pris connaissance de la charte des sports de combat FSGT, du cahier des charges de l'organisateur, des réglementations sportives FSGT et des dispositions médicales de chaque discipline de combat organisée, et m'engage à les respecter en tous points.

- Je m'engage également à n'ouvrir la compétition ci-dessus qu'à des pratiquants licenciés à la FSGT pour la saison sportive en cours. Dans le cas d'un accueil « open », les pratiquants devront avoir validé leur licence FSGT avant la compétition.
- Je m'engage à garantir la sécurité du public, des officiels, des compétiteurs et de tous les participants en général.
- Je m'engage à respecter tous les règlements en vigueur à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), ainsi que ceux de la CFA Sports de Combat et Arts Martiaux.

A _____ le _____

SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE :

DECISION DU RESPONSABLE DE LA COMMISSION FÉDÉRALE SPORTS DE COMBAT ET ARTS MARTIAUX FSGT :	
Entourez : COMPETITION : AUTORISATION - REFUS	Date : le _____
En cas de refus, motif : _____	Le responsable de la CFA SCAM FSGT :
_____	Signature : _____

1 exemplaire de cette autorisation doit être envoyé à votre comité départemental FSGT avant la date de la manifestation.

Paraphes de l'association

Le président

Le responsable technique